



## contestation amende stationnement très gênant sur trottoir

Par **christophe974**, le **21/02/2019** à **14:23**

Bonjour,

Je viens de recevoir une amende pour stationnement gênant d'un véhicule sur trottoir.

Je comptes contester cette amende, car l'avis de contravention ne fait apparaitre que le nom de la rue et pas le numéro de rue, il est donc difficile pour moi de contester la matérialité de l'infraction et de savoir le lieux ecact de l'infraction. Cette précision ayant son importance compte tenu des caractéristiques de la rue mentionné par l'avis de contravention.

Cette rue ne faisant que 150mètres ne permet pas selon moi un stationnement gênant d'un véhicule sur trottoir.

En effet, le coté droit de la rue est constitué d'emplacements de stationnements délimités le long du trottoir et ensuite, il n'y a plus de trottoir rapidement.

L'autre coté de la rue ne permet pas le stationnement de véhicule sur le trottoir réservé aux piétons. En effet, des plots métallique ressemblant aux bornes d'amarrage sont disposé le long du trottoir pour empecher le stationnement des véhicules.

Pour ces raisons, je considères que la matérialité de l'infraction est plus que remis en cause. La non inscription du numéro de rue ne me permets pas de savoir ou l'infraction a eu lieu exactement, ce qui est d'autant plus gênant compte tenu que d'un coté de la rue, le stationnement est autorisé et délimité et que de l'autre coté, des plots empechent de stationner sur le trottoir...

Je suppose que l'agent a confondu deux rues : en effet, j'ai été verbalisé rue Roland Garros. Il existe une rue adjacente à celle-ci nommé boulevard rolland Garros. Sur ce boulevard effectivement, il peut etre possible de stationner sur le trottoir.

Selon vous, puis-je contester cette amende, compte de tenu de l'absence de numéro de rue et compte tenu de la difficulté de se retrouver en stationnement sur un trottoir qui dispose de plots métalliques pour empêcher le stationnement...

Je peux bien entendu prouver avec des photos que cette rue présente des emplacements délimités de stationnement d'un côté de la rue et que de l'autre côté des plots empêchent matériellement un véhicule de stationner sur le trottoir.

Vous remerciant par avance.